

## Compte rendu de séance

Séance du 28/02/2019

L'an 2019, le 28 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21/02/2019.

**Présents** : M. POURCHASSE Michel, maire, M. BIHOES Patrice, Mme LE DORTZ Yveline, M. GUILLEMET Christian, Mme VENAUD Annaïck, M. PIRAUD Patrick, M. LE MINIER Armand, Mme LE STRAT Evelyne, M. LAMOUR Ange, Mme CORBEL Nicole, M. QUILLERE Philippe, M. LE MOINE Didier, Mme BERTHO Christelle, Mme MOREAC Abella, M. NICOL Mickaël.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme PERRONO Edith à M. QUILLERE Philippe, Mme LE DORTZ Maryse à Mme MOREAC Abella.

**Excusé(s)** : M. PORROT Gilles, Mme LE MASSON Justine.

**A été nommée secrétaire** : Mme VENAUD Annaïck.

### 010219 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 020219 – BUDGET DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE POUL ER GUETRIE" : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **030219 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de monsieur Patrice BIHOES, adjoint au maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	943 547,50 €
Recettes	1 483 223,40 €
Résultat de l'exercice :	539 675,90 €
Résultat de clôture :	539 675,90 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	422 824,88 €
Recettes	803 504,96 €
Résultat de l'exercice :	380 680,08 €
Résultat de clôture :	450 861,67 €
Restes à réaliser :	- 212 174,00 €

Hors de la présence de monsieur Michel POURCHASSE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2018.

#### **040219 – BUDGET DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE POUL ER GUETRIE" : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de monsieur Patrice BIHOES, adjoint au maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " 2018 qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	79 944,54 €
Recettes	73 819,40 €
Résultat de l'exercice :	- 6 125,14 €
Résultat de clôture :	- 20 873,62 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	44 229,90 €
Recettes	79 300,58 €
Résultat de l'exercice :	35 070,68 €
Résultat de clôture :	- 44 229,90 €

Hors de la présence de monsieur Michel POURCHASSE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " 2018.

#### **050219 – AIDES AUX ECOLES - ANNEE 2019**

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2019, monsieur le maire demande au Conseil municipal de revoir les aides habituellement accordées aux deux écoles de la commune.

Après le rappel des montants attribués l'année passée, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** l'aide globale à 53 € par élève pour l'année 2019, selon la répartition ci-après :

**Ecole publique :**

- Une subvention à l'amicale laïque d'un montant de 11 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 11 € x 112 élèves = 1 232 € (Arbre de Noël et maintenance du photocopieur) ;
- Une affectation de crédit d'un montant de 42 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 42 € x 112 élèves = 4 704 € pour le paiement direct aux fournisseurs des factures de fournitures scolaires.

**Ecole privée :** une subvention à l'amicale des parents d'élèves d'un montant de 53 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 53 € x 63 élèves = 3 339 €.

#### **060219 – CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE PRIMAIRE PRIVEE : PARTICIPATION 2019**

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de revoir la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2019 dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Joseph de Saint-Thuriau.

Après examen des dépenses de fonctionnement supportées par la Commune en 2018 pour les élèves des classes de même nature de l'école publique, il s'avère que le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 273,30 € et que le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 065,20 € (voir état joint).

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la prise en charge financière comme suit pour l'année 2019 :
  - 273,30 € par élève de classe élémentaire ;
  - 1 065,20 € par élève de classe maternelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention.

#### **070219 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS THURIALAIS INSCRITS A L'ECOLE DIWAN DU PAYS DE PONTIVY**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 060219 du 28 février 2019, le Conseil municipal a fixé la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte Saint-Joseph de Saint-Thuriau pour l'année 2019 à 1 065,20 € par élève de classe maternelle et 273,30 € par élève de classe élémentaire.

Par conséquent, il propose de retenir ces montants pour le versement de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan du Pays de Pontivy.

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan du Pays de Pontivy à 1 611,80 € pour l'année 2019 [(1 065,20 € x 1 élève de classe maternelle) + (273,30 € x 2 élèves de classe élémentaire)].

#### **080219 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES**

L'association *L'art dans les chapelles* a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain.

Une exposition sera présentée à la chapelle Notre-Dame-de-Joie du 05 juillet au 31 août 2019 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1<sup>er</sup>, 07, 08, 14 et 15 septembre 2019.

Les engagements respectifs de la Commune et de l'Association sont formalisés par une convention. La participation financière de la Commune (cotisation annuelle + frais d'assurance liés à l'exposition) s'élève à 836,21 € pour l'année 2019.

Invité à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec l'association *L'art dans les chapelles*.

#### **090219 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan du 15 octobre 2014 créant le service médecine professionnelle et préventive ;

Considérant la convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan du 14 avril 2016 ;

Monsieur le maire expose que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan demande à la Commune d'adopter une nouvelle convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Tarifs 2019 :  
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier), actions en milieu de travail : 72 €/agent/an ;  
Première visite : 72 €/agent ;  
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance : 50 €.  
Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la Collectivité le 15 janvier de chaque année.
  
  - Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).
- Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan et refacturés en fin d'exercice à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Morbihan ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

#### **100219 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ABRIBUS COMMUNAL SITUE RUE DE PENHELLEC AU PROFIT DE PONTIVY COMMUNAUTE**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Pontivy Communauté est devenue compétente en matière de fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Conformément aux articles L5211-17 et L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence emporte la mise à disposition ou le transfert des biens et moyens affectés à cette compétence.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de transférer l'abribus communal situé rue de Penhellec à Pontivy Communauté dans les conditions précisées dans le procès verbal de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le transfert à titre gratuit de l'abribus communal situé rue de Penhellec ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le procès verbal de transfert et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **110219 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SITUEE A L'ETAGE DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à réviser les tarifs de location de la salle située à l'étage de la médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :
  - Associations locales ou services publics : gratuit.
  - Particuliers domiciliés à Saint-Thuriau :
    - Tarif horaire : 3,00 € ;
    - Tarif forfaitaire pour une demi-journée d'occupation : 12,00 € ;
    - Tarif forfaitaire pour une journée d'occupation : 25,00 €.

- Autres associations, organismes de formation, entreprises, particuliers domiciliés sur une autre commune :
  - Tarif horaire : 6,00 € ;
  - Tarif forfaitaire pour une demi-journée d'occupation : 25,00 € ;
  - Tarif forfaitaire pour une journée d'occupation : 50,00 €.

## **120219 – SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

Vu que le Congrès de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au " Grand Paris " ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la Fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : " qui décide paie, qui paie décide " ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le Gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non " léonine " et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence " eau et assainissement " - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Thuriau est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Thuriau de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les délibérations ainsi que leurs annexes sont consultables en mairie.

Le Maire,  
 Michel POURCHASSE